



COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE PENS.E/2-B INSTRUCTIONS ET INFORMATIONS IMPORTANTES

INSTRUCTIONS DE PAIEMENT CONCERNANT LES PRESTATIONS DE SURVIVANT

OBJET DU FORMULAIRE PENS.E/2-B

Si vous êtes le ou la conjoint.e survivant.e, le ou la conjoint.e divorcé.e survivant.e, le ou la conjoint.e épousé.e après la cessation de service, l'enfant ou la personne indirectement à charge d'un.e participant.e ou d'un.e retraité.e décédé.e de la Caisse, vous êtes peut-être admissible au bénéfice d'une prestation en vertu des Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

Le formulaire PENS.E/2-B est le formulaire à utiliser pour demander le paiement de cette prestation.

NOTE IMPORTANTE

Veillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/2-B avant d'avoir lu ce qui suit

Les informations ci-dessous sont sujettes à modification. Pour obtenir les informations les plus actuelles, veuillez consulter le site de la Caisse, à l'adresse www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/.

Lorsqu'un.e participant.e, retraité.e ou bénéficiaire décède, il est important d'en informer la Caisse dans les plus brefs délais.

Pour ce qui est des participants en activité, c'est à l'organisation qui les employait qu'il incombe de le faire.

En ce qui concerne les retraités et les bénéficiaires, le moyen le plus rapide d'informer la Caisse du décès est d'envoyer un courriel à unjspf-deathrelated@un.org. Il est également possible de contacter la Caisse à l'un des numéros de téléphone ou à l'une des adresses indiqués sur son site web, ou en envoyant un message à l'aide du formulaire de contact disponible à l'adresse www.unjspf.org/fr/contact-us/.

Les communications relatives au décès d'un.e retraité.e ou bénéficiaire sont traitées en priorité.

Vous trouverez de plus amples informations sur la manière d'obtenir une assistance immédiate auprès de la Caisse à l'adresse www.unjspf.org/fr/assistance-immEDIATE/.

Vous trouverez ci-dessous les différentes prestations de survivant prévues par les Statuts de la Caisse.

Pension de réversion du conjoint survivant (article 34)

Cette prestation est due aux personnes suivantes :

- Le ou la conjoint.e survivant.e d'un.e retraité.e qui avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité, si cette personne était mariée au retraité ou à la retraitée à la date de la cessation de service et l'est demeurée jusqu'à la date du décès ;
- Le ou la conjoint.e survivant.e d'un.e participant.e décédé.e en cours d'emploi, si cette personne était mariée au participant ou à la participante à la date du décès.

Pension de conjoint divorcé survivant (article 35 bis)

La pension de conjoint divorcé survivant est due si :

- Le ou la participant.e est décédé.e en cours d'emploi ou avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité à la date de son décès ;
- Le ou la participant.e a été marié.e à l'ex-conjoint.e pendant une période ininterrompue d'au moins 10 ans au cours de laquelle des cotisations ont été versées à la Caisse pour le compte du ou de la participant.e ou pendant laquelle celui ou celle-ci bénéficiait d'une pension d'invalidité en vertu de l'article 33 des Statuts ;
- Le ou la participant.e est décédé.e moins de 15 ans après la date à laquelle le divorce a été prononcé, sauf si l'ex-conjoint.e prouve que le ou la participant.e avait, à la date de son décès, l'obligation légale de lui verser une pension alimentaire ;
- L'ex-conjoint.e a 40 ans révolus ;
- La preuve est apportée que la convention de divorce ne comporte pas de clause de renonciation expresse aux prestations de retraite de la Caisse.

Pension de conjoint épousé après la date de cessation de service (article 35 ter)

Un.e conjoint.e épousé.e après la date de la cessation de service n'a pas droit au versement d'une pension de conjoint survivant, à moins que le ou la retraité.e ou le ou la bénéficiaire d'une pension d'invalidité n'ait précédemment décidé de le ou la faire bénéficier d'une pension de réversion, la vie durant, en achetant une rente dans l'année suivant le mariage.

Pension d'enfant (article 36)

Une pension d'enfant est due à un enfant survivant dans les cas suivants :

- a) Le ou la participant.e est décédé.e en cours d'emploi : l'enfant doit être âgé de moins de 21 ans au moment du décès ;
- b) Le ou la retraité.e ou le ou la bénéficiaire est décédé.e, et :
 - i) il ou elle avait droit à une pension de retraite normale, à une pension de retraite anticipée ou à une pension d'invalidité ;
 - ii) l'enfant est âgé de moins de 21 ans au moment du décès ;
- c) L'enfant est invalide. Dans ce cas, une prestation mensuelle peut lui être versée également après l'âge de 21 ans.

Pension de personne indirectement à charge (article 37)

En cas de décès d'un.e participant.e en cours d'emploi ou alors qu'il ou elle avait droit à une pension de retraite, à une pension de retraite anticipée, à une pension de retraite différée ou à une pension d'invalidité, une pension de personne indirectement à charge est payable à **une seule personne** indirectement à charge survivante, à condition qu'aucune pension ne soit ou n'ait été payable à un enfant ou à un.e conjoint.e survivant.e, même divorcé.e, du ou de la participant.e. Une personne indirectement à charge peut être un parent ou un frère ou une sœur.

Les informations fournies ici visent à vous aider à remplir le formulaire PENS.E/2-B. En cas d'ambiguïté, d'incohérence ou de conflit entre les informations communiquées dans le présent document et dans les Statuts, Règlements et Système d'ajustement des pensions de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, ces derniers prévalent.

INSTRUCTIONS

Veuillez ne pas remplir le formulaire PENS.E/2-B avant d'avoir lu les instructions qui suivent

Avant de remplir le formulaire, veuillez prendre connaissance des articles des Statuts relatifs aux prestations de survivant, disponibles à l'adresse www.unjspf.org/fr/reglements-et-regles/.

Vous êtes en outre invité.e à consulter la page web du site de la Caisse consacrée à ces prestations (www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/prestations-de-survivant/), où vous trouverez des indications et des ressources utiles, notamment une brochure et une vidéo expliquant les principes et les conditions applicables.

Le formulaire doit être rempli par ordinateur, ou en CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s'il est rempli à la main. **Toutes les pages** doivent être datées et signées.

SECTION 1 : INFORMATIONS SUR LE OU LA PARTICIPANT.E OU LE OU LA RETRAITÉ.E DÉCÉDÉ.E

Veuillez indiquer le numéro d'identification unique (UID) et le nom complet du ou de la participant.e ou du ou de la retraité.e décédé.e. Si vous ne connaissez pas le numéro d'identification unique, veuillez le demander par courriel à requestUIDonly@unjspf.org.

Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/unique-identification-number/.

Vous n'êtes pas obligé.e de remplir le champ « Numéro d'immatriculation à la Caisse ». Ce numéro figure sur le relevé de pension du ou de la participant.e décédé.e ou sur la lettre de bienvenue et la lettre de droits à prestations qu'il ou elle a reçues de la Caisse.

SECTION 2 : INFORMATIONS SUR LE OU LA SURVIVANT.E

Veuillez indiquer votre numéro d'identification unique (UID), votre nom complet, votre date de naissance et vos coordonnées. Si vous ne connaissez pas votre numéro d'identification unique, veuillez le demander par courriel à requestUIDonly@unjspf.org.

Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/unique-identification-number/.

SECTION 3 : INFORMATIONS SUR LE TUTEUR OU LA TUTRICE LÉGALE DÉSIGNÉ.E

Indiquer le nom complet et les coordonnées du tuteur ou de la tutrice légal.e désigné.e, le cas échéant. Si l'enfant n'est pas apte à gérer ses finances, la Caisse a pour politique de demander la désignation d'un tel tuteur ou d'une telle tutrice. Pour de plus amples informations et pour savoir ce que la Caisse demande, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/tutelle-et-succession/. La section 3 ne doit être remplie **que si** un tuteur ou une tutrice légal.e a été désigné.e.

SECTION 4 : TYPE DE PRESTATION(S) DUE(S) AU TITRE DES STATUTS DE LA CAISSE

Veuillez indiquer le type de prestation(s) que vous devez percevoir en vertu des Statuts de la Caisse.

SECTION 5 : DONNÉES BANCAIRES

1. Nom du ou de la destinataire des paiements

Le nom du ou de la destinataire des paiements doit correspondre au nom figurant sur vos relevés bancaires. Les paiements ne peuvent être effectués que sur un compte à votre nom ou sur un compte joint également à votre nom. Ils ne seront pas faits par chèques envoyés à une adresse postale, ni à un tiers.

2. Nom de la banque ou de l'institution financière

Veuillez indiquer le nom de la banque ou de l'institution financière où votre compte est détenu. Veuillez noter que les paiements ne peuvent être effectués qu'auprès d'une banque ou d'une institution financière. Ils ne seront pas faits à des institutions non bancaires ou à des organismes de virement de fonds, ni à d'autres tiers. Les prestations mensuelles sont versées sur un seul compte. Le fractionnement du paiement ne peut être demandé.

Si votre compte est détenu dans une institution telle qu'une **société de courtage (plan d'épargne-retraite personnel)**, le **Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU)**, l'**AMFIE/AMFI** ou l'**UNSSCA**, vous devez également fournir les informations demandées à la rubrique 10, « Données bancaires complémentaires ».

3. Numéro de compte et/ou IBAN du ou de la bénéficiaire

Ce numéro est utilisé pour identifier votre compte personnel. Pour savoir ce que vous devez indiquer en ce qui concerne le numéro de compte, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

4. Code d'identification de la banque (code SWIFT, numéro de routage ACH, code guichet (sort code), numéro de transit, IFSC, code BSB, NCC, etc.)

Pour savoir ce que vous devez indiquer en ce qui concerne le code d'identification de la banque, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

5. Monnaie de paiement

Veuillez préciser la monnaie dans laquelle vous souhaitez que les versements soient faits. Par défaut, la monnaie de paiement est le dollar des États-Unis. Cependant, les prestations périodiques peuvent également être versées dans les monnaies suivantes : AUD, CAD, CHF, CLP, DKK, EUR, GBP, INR, JPY, NOK, NZD, PEN, PKR, RUB, SEK, SGD, XAF et XOF. Le taux de change trimestriel de la Caisse sera alors appliqué.

Votre prestation périodique peut vous être versée dans une des 18 monnaies ci-dessus, quel que soit le pays dans lequel vous avez choisi de résider, dans le cadre de la double filière. Pour de plus amples informations sur la double filière, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/le-systeme-a-double-filiere/.

6. Nom de l'agence

Veuillez indiquer le nom de votre agence bancaire, le cas échéant.

7. Type de compte

Pour les banques situées aux États-Unis d'Amérique, vous devez indiquer si votre compte est un compte courant (*checking account*) ou un compte d'épargne (*savings account*).

8. Adresse de la banque

Veuillez indiquer l'adresse complète de votre banque ou institution financière. Un numéro et un nom de rue sont préférables à un numéro de boîte postale.

9. Banque intermédiaire ou correspondant bancaire

Souvent, il est recouru à une banque intermédiaire ou à un correspondant bancaire lorsqu'un paiement doit être fait dans une monnaie différente de la monnaie locale (par exemple, en dollars des États-Unis sur un compte en France). Pour savoir ce que vous devez indiquer en ce qui concerne la banque intermédiaire ou le correspondant bancaire, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

Tous les frais appliqués par la banque intermédiaire ou le correspondant bancaire sont à votre charge. La Caisse ne prend à sa charge que les frais appliqués par la banque remettante.

10. Données bancaires complémentaires

Veuillez fournir ces données si votre compte est détenu dans une institution telle qu'une **société de courtage (plan d'épargne-retraite personnel)**, le **Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU)**, l'**AMFIE/AMFI** ou l'**UNSSCA**. Pour savoir ce que vous devez fournir comme autres données, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

11. Autres informations

Veillez fournir à cette rubrique toute information complémentaire dont la Caisse pourrait avoir besoin. Pour savoir ce que vous devez fournir comme autres informations, veuillez vous reporter au tableau intitulé « Éléments requis en ce qui concerne les données bancaires » qui figure plus bas.

SECTION 6 : PERSONNE À CONTACTER EN CAS D'URGENCE

Veillez indiquer les coordonnées de la personne à contacter en cas d'urgence lorsque toutes les tentatives faites pour vous joindre par les voies normales auront échoué. SEULE LA CAISSE en fera usage.

SECTION 7 : CONFIRMATION ET SIGNATURE

Pour être valable, le formulaire doit être entièrement rempli, daté et signé.

Veillez joindre également les documents suivants :

1. Une copie de l'acte de décès du ou de la participant.e., dans le cas où il n'aurait pas déjà été fourni
2. Une copie d'une pièce d'identité officielle avec photo en cours de validité sur laquelle apparaissent votre nom complet, votre date de naissance et votre signature manuscrite.
3. Un relevé bancaire récent et/ou un document bancaire (chèque annulé, par exemple) où apparaissent votre nom et votre numéro de compte, lesquels doivent correspondre aux informations que vous avez fournies dans les instructions de paiement, ainsi qu'à celles qui figurent dans les dossiers de la Caisse.
4. Des copies des actes de naissance de vos enfants âgés de moins de 21 ans et de tout enfant de plus de 21 ans frappé d'invalidité.
5. Une copie de votre acte de mariage.
6. Une copie de tout jugement de divorce relatif à tout mariage antérieur.

SECTION 8 : AUTHENTIFICATION DE SIGNATURE

Pour que la Caisse considère votre signature comme dûment authentifiée, vous devez l'avoir apposée sur le formulaire, ainsi que la date, en la présence d'une personne (fonctionnaire des Nations Unies, agent.e d'un service public, notaire) habilitée pour cette authentification. La personne qui authentifiera votre signature doit remplir tous les champs de cette section, en indiquant son nom complet en caractères d'imprimerie, son adresse électronique, son titre officiel et son numéro de licence ou numéro d'index, ainsi que la date de l'authentification (qui doit correspondre à la date à laquelle vous avez signé le formulaire), et en apposant sa signature manuscrite et un cachet officiel/sceau de fonction dans les cadres prévus à cet effet. Pour de plus amples informations, voir www.unjspf.org/fr/for-clients-fr/authentification-des-signatures-et-des-documents/.

COMMENT SOUMETTRE LE FORMULAIRE

En cas de décès en cours d'emploi, le formulaire daté et signé à la main doit être renvoyé au ou à la secrétaire du Comité des pensions du personnel du ou de la fonctionnaire décédé.e. En cas de décès après la cessation de service, si vous êtes le ou la conjoint.e survivant.e, le ou la conjoint.e divorcé.e survivant.e, le ou la conjoint.e épousé.e après la cessation de service, l'enfant ou la personne indirectement à charge d'un.e membre du personnel de l'ONU ou d'une organisation apparentée (du Secrétariat de l'ONU, du PNUD, du FNUAP, du HCR ou de l'UNICEF, par exemple), le formulaire daté et revêtu de votre signature manuscrite doit être renvoyé directement à la Caisse.

La plupart des utilisateurs enregistrés de l'Espace Client (MSS) du site de la Caisse peuvent soumettre les formulaires et autres documents par la voie électronique, sous l'onglet « Envoi électronique de documents » de leur compte dans cet espace. Ils doivent récupérer le formulaire concerné sous l'onglet « Formulaires en ligne », le remplir, l'imprimer, le dater et y apposer leur signature manuscrite. Ils doivent ensuite le numériser et le télécharger au format JPG, JPEG ou PDF, puis l'envoyer à la Caisse. Une fois le formulaire soumis par ce moyen, il n'est **PAS NÉCESSAIRE** d'en envoyer une version papier à la Caisse. Vous êtes invité.e à consulter la page web intitulée « À propos de l'Espace Client (MSS) », à l'adresse www.unjspf.org/fr/a-propos-du-libre-service-pour-les-membres-mss/, où vous trouverez un tutoriel sur le téléchargement de documents dans MSS.

Veillez noter que, à la demande de certaines organisations affiliées à la Caisse, l'accès à l'onglet « Envoi électronique de documents » dans MSS peut être restreint. Dans ce cas, les fonctionnaires des organisations concernées ne verront pas cet onglet dans le menu de leur compte. En tout état de cause, avant tout envoi, tous les participants doivent d'abord vérifier auprès de l'organisation qui les emploie la procédure à suivre pour communiquer des documents à la Caisse.

Vous pouvez également envoyer la **version papier du formulaire, dûment remplie, datée et revêtue de votre signature manuscrite, directement** à la Caisse, à l'une des adresses ci-dessous :

Si les documents sont envoyés par courrier postal ordinaire au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés par service d'expédition express (DHL, par ex.) ou par courrier postal recommandé au Bureau de New York	Si les documents sont envoyés au Bureau de Genève (par courrier postal ou par service d'expédition express)
United Nations Joint Staff Pension Fund c/o United Nations PO Box 5036, New York, NY 10163-5036 United States of America	United Nations Joint Staff Pension Fund 37th floor, 1 DHP 885 Second Avenue, New York, NY 10017 United States of America	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies s/c Palais des Nations 1211 Genève 10 Suisse

ÉLÉMENTS REQUIS EN CE QUI CONCERNE LES DONNÉES BANCAIRES

TERMES EMPLOYÉS

IBAN — L'IBAN, ou numéro international de compte bancaire, est l'identifiant d'un compte dans une institution financière. Il répond à une norme arrêtée au niveau international. Il se compose d'un code de pays ISO à deux lettres, suivi d'une clé de contrôle à deux chiffres et d'un maximum de 30 caractères alphanumériques correspondant au numéro du compte dans la banque où il est domicilié (BBAN pour « Basic Bank Account Number »).

Code SWIFT — Le code SWIFT, également appelé code BIC (pour « Business Identifier Code »), est le code utilisé par les banques et les prestataires de services de paiement pour s'identifier dans le cadre des virements internationaux.

Le tableau ci-dessous se lit en fonction de la monnaie de paiement souhaitée et du lieu où se trouve votre banque.

Monnaie de paiement (Section 5.5)	Lieu où se trouve la banque (Sections 5.2 et 5.8)	Numéro de compte du ou de la bénéficiaire (Section 5.3)	Code d'identification de la banque (Section 5.4)	Banque intermédiaire ou correspondant bancaire (Section 5.9)/Autres informations (Section 5.11)
USD	United Nations Federal Credit Union (UNFCU)	11 ou 13 chiffres	226078609	-
USD	ÉTATS-UNIS	17 chiffres au maximum	Numéro de routage ACH (Automated Clearing House) à neuf chiffres	-
USD	Standard Chartered Bank, INDE	11 chiffres	SCBLINBB	-
USD	Standard Chartered Bank, PAKISTAN	11 chiffres	SCBLPKKK	-
USD	CHILI	15 chiffres au maximum	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.11) Numéro d'identification fiscale (RUT) à 8 ou 9 chiffres
USD	PÉROU	Código de cuenta interbancaria (CCI) à 20 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
USD	Hors des ÉTATS-UNIS	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
EUR	ZONE SEPA, ou ZONE EURO	IBAN – format variable en fonction du pays où les fonds sont transférés	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
EUR	Hors de la ZONE SEPA, ou ZONE EURO	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
CHF	SUISSE	IBAN – 21 caractères commençant par CH	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
CHF	Hors de la SUISSE	IBAN – format variable en fonction du pays où les fonds sont transférés	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
AUD	AUSTRALIE	9 chiffres au maximum	Code BSB (Bank State Branch) à six chiffres au format 000-000	-

Tableau (suite)

Monnaie de paiement (Section 5.5)	Lieu où se trouve la banque (Sections 5.2 et 5.8)	Numéro de compte du ou de la bénéficiaire (Section 5.3)	Code d'identification de la banque (Section 5.4)	Banque intermédiaire ou correspondant bancaire (Section 5.9)/Autres informations (Section 5.11)
AUD	Hors de l'Australie	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
CAD	CANADA	16 chiffres au maximum	Numéro de transit à neuf chiffres	-
CAD	Hors du CANADA	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
CLP	CHILI	15 chiffres au maximum	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.11) Numéro d'identification fiscale (RUT) à 8 ou 9 chiffres
DKK	DANEMARK	IBAN – 18 caractères commençant par DK	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
GBP	ROYAUME-UNI	8 à 10 chiffres	Code guichet (sort code) à six chiffres	-
GBP	Hors du ROYAUME-UNI	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
INR	Standard Chartered Bank, INDE	11 chiffres	SCBLINBB	-
INR	INDE	Pas de prescription particulière	Code IFSC (Indian Financial System) à 11 caractères alphanumériques	-
JPY	JAPON	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.11) Code Zengin à sept chiffres
JPY	Hors du JAPON	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
NOK	NORVÈGE	IBAN – 15 caractères commençant par NO	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
NZD	NOUVELLE-ZÉLANDE	12 chiffres au format 00000000-000, éventuellement précédés de zéros	Code NCC (National Clearing Code) à six chiffres au format 00-0000	-
NZD	Hors de la NOUVELLE-ZÉLANDE	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.9) Banque intermédiaire ou correspondant bancaire
PEN	PÉROU	Código de cuenta interbancaria (CCI) à 20 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	
PKR	Standard Chartered Bank, PAKISTAN	11 chiffres	SCBLPKKK	-
PKR	PAKISTAN	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.11) Transfert de fonds interbancaire (IBFT)
RUB	FÉDÉRATION DE RUSSIE	20 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	(Section 5.1) Nom complet tel qu'il figure sur votre relevé bancaire, y compris votre nom patronymique (Section 5.4) code d'identification de la banque (BIK) à neuf chiffres (Section 5.11) numéro d'identification fiscale (INN) à 12 chiffres
SEK	SUÈDE	IBAN – 24 caractères commençant par SE	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
SGD	SINGAPOUR	Pas de prescription particulière	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
XAF	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)	23 chiffres	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-
XOF	Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA)	24 caractères alphanumériques	Code SWIFT (8 ou 11 caractères)	-